

Pension-t2bonpoil
La Blinière
72320 Gréez sur Roc
Tel : 06.67.91.14.67
Siret : 83113457200013

Contrat de réservation

Art. 1 Le responsable du chenil se réserve le droit de refuser un chat (animaux agressifs, malade...)

Art. 2 **Le carnet de santé et l'identification sont obligatoires** pour l'entrée du chat dans la pension, ils y resteront durant le séjour.

Art. 3 Le propriétaire du chat est libre d'apporter une couverture, une panière et quelques jouets pour le confort de son animal toutefois ces objets ne sont pas garantis contre les détériorations qu'ils pourraient subir.

Art. 4 **L'animal doit être vacciné** depuis plus de 15 jours et moins d'un an contre les maladies suivantes :

1)le Typhus 2)le Coryza 3)la Chlamydirose 4)la Leucose

Art. 5 **Pensez à vermifuger** votre chat 8 jours avant son arrivée, merci de lui mettre un antipuce et anti-tique car dans le cas où une infestation serait décelée durant le séjour, la pension se réserve le droit de traiter l'animal. Les fournitures et la prestation seront facturées en supplément et réglées le jour du départ de l'animal.

Art. 6 Tout animal doit être tatoué ou identifié par puce électronique

Art. 7 En cas de maladie ou accident, nous nous engageons à faire soigner l'animal, par les vétérinaires de la pension : Clinique vétérinaire du centre 15 rue Jean COURTOIS –72400 LA FERTE BERNARD - 02 43 93 00 18. Les frais vétérinaires seront à la charge du propriétaire et la facture sera réglée le jour du départ de l'animal

Art. 8 La pension ne peut pas être tenue responsable de maladie ou lésion déclarée et qui n'aurait pas été décelée avant et signalée par écrit.

(Ex. : épillet dans les oreilles, pattes, paupières, etc...)

Art. 9 Le client s'engage à nous communiquer dans le contrat les risques que peut présenter leur animal (caractère, physiologique et état de santé)

Nous déclinons toute responsabilité en cas de décès. En cas de décès du chat, avec votre accord il sera pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès.

Un compte-rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation vous sera délivrée, ceci à votre charge

Art. 10 Les traitements vétérinaires à administrer doivent obligatoirement être accompagnés d'une photocopie de l'ordonnance et fournis-en quantité suffisante pour la durée du séjour. Faute d'ordonnance, aucun médicament ne sera accepté et administré. Ce service sera facturé 1€ supplémentaire par jour.

Art. 11 Tout pensionnaire bénéficie d'un box individuel fermé équipé d'une panière ou niche.

Il reçoit quotidiennement de l'eau à volonté et la ration alimentaire est adaptée à son âge et à sa race sous forme de croquettes de qualité (la nourriture est comprise dans le montant de la Pension). En cas de souhait différent, le propriétaire devra fournir l'aliment en quantité suffisante pour la durée du séjour. Le tarif journalier ne sera pas minoré pour autant. A la demande du propriétaire, le pensionnaire peut bénéficier d'un chauffage d'appoint par lampes infrarouges, cette prestation sera facturée 2 € par jour en supplément par jour.

Art. 12 Des suppléments peuvent être facturés au propriétaire de l'animal (transport, soins...), la facture sera réglée le jour du départ de l'animal

Art. 13 L'animal est considéré comme abandonné par son maître :

S'il n'a pas été retiré de la pension 15 jours après la date de départ prévue dans le présent contrat

Dans le cas de l'abandon, la pension peut en disposer librement.

Art. 14 Les entrées et sorties se font sur rendez-vous, les visites se font pendant les heures d'ouverture et suivant la disponibilité du propriétaire de la pension.

Art. 15 La journée d'arrivée sera facturée quel que soit l'heure de dépôt du chat par contre la journée de sortie n'est pas facturée si vous le récupérez entre 9h et 12h.

Art. 16 La réservation pourra être effective dès réception du versement de l'acompte représentant 50% du prix de la pension.

Le solde sera obligatoirement réglé dans son intégralité le jour de la sortie de l'animal. A défaut, il est entendu que l'établissement exercerait son droit de rétention à l'égard de l'animal jusqu'au paiement définitif.

Art. 17 Annulation de cette réservation : obligatoirement par courrier :

1 mois avant la date d'arrivée mentionnée au verso : remboursement total,

Entre 30 et 15 jours : remboursement de 50% de votre acompte si celui-ci est conforme à la demande,

Entre 7 et 14 jours : remboursement de 25% de votre acompte si celui-ci est conforme à la demande,

Annulation moins de 7 jours : aucun remboursement.

Art. 18 Lors de la sortie d'un chat, toute contestation sur son état devra être établie et constatée par le vétérinaire de la pension dans un délai de 48 h.

Art. 19 Pour toute contestation, le tribunal compétent sera celui dont dépend le siège social de la pension.

Art. 20 **Obligation de mettre votre chat en caisse de transport lors de la descente du véhicule.**

J'ai lu et accepte le règlement de la pension féline décrit ci-dessus sans réserve. La mise en pension d'un chat fera considérer comme acceptées par son propriétaire les conditions ci-dessus

Nom : _____

Prénom : _____

Portable obligatoire : _____

Adresse : _____

Nom du ou des Chat(s) : _____

Race ou Type : _____

Identification : _____

Recommandation du propriétaire sur le caractère, l'état de santé, etc... de son animal.

Date de réservation : du _____ à _____ h _____ au _____ à _____ h _____.

Horaire d'ouverture : 9h/12h et 14h/18h, sauf mercredi 9h/12h, dimanche 15h/18h.

Montant total du séjour : Nbr de jour X 10€ (hors supplément) = _____ € à régler le jour du départ.

Montant de l'acompte : 50% du montant du séjour = _____ € à régler le jour de la signature du contrat.

Supplément à régler à la fin du séjour : (chauffage 2€, prise de médicament 1€)

Nbr de jour x 1€ ou 2€ = _____ € à régler le jour de départ.

TARIF DE LA PENSION A LA JOURNEE : 10€ par chat

Signature avec mention « lu et approuvé »

Le _____